

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L131-4,

Vu le Code de la route,

Pour permettre *la manifestation : « soirée MCP », organisée par le Moto Club Pirate de Tallende, le samedi 1^{er} juillet 2023,*

ARRETE

Article 1 : La circulation automobile et le stationnement seront interdits :

- Rue du Grand Verger (du pont jusqu'au croisement avec la rue des Neuf Fontaines),


Le samedi 1^{er} juillet 2023, de 18 h à 23 h.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à Tallende,

Le 26 juin 2023

Le Maire,


Eric BRUN

